

Réunion du 21 octobre 1989

Le vingt et un octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> JOSEPH Richard, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 13 octobre 1989

Présents: Mrs et Mmes JOSEPH Richard, GOUEDO Ida, FERRET Serge, MITONE Simone, ALLARY Francis, ~~BORDERON~~ ~~Raymond~~, PHELIPPEAU Hervé, VIOLET Élodie, BORDERON Raymond, MARTIN Etichel.

Absents: M<sup>r</sup> BOURREAU Demeud et MARIANO Marcel.  
Secrétaire de séance: M<sup>me</sup> GOUEDO Ida

85. Logement  
aménagé école

Monsieur le Maire expose, en référence à la délibération

P

n° 66, en date du 13 mai 1979, que M<sup>lle</sup> BENOISTE, n'étant pas propriétaire de la licence restaurant, ne peut plus prétendre à louer le logement de l'école pour y installer un fonds de bar-restaurant.

Une autre personne s'est présentée pour louer les locaux de l'école et y installer une avenue d'ambuleuses: il s'agit de Mme BIKODOROFF épouse domiciliée actuellement à la ROCHE BEAUCOURT. Il serait nécessaire que la commune entreprenne des travaux de "plâtre et d'électricité". Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de louer le logement de l'ancienne école à Mme BIKODOROFF épouse et de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration. M<sup>le</sup> le Maire est chargé de demander des devis pour ensuite préparer le projet de financement.

86. Salle des Fêtes M<sup>le</sup> le Maire informe le Conseil Municipal que, après renseignements pris, le montage des murs de la salle en parpaings reviendrait environ à 37000 F. D'autre part, un rendez-vous est prévu avec l'architecte, M<sup>l</sup> Prot et l'ingénieur de la DDE pour étudier plus précisément les travaux à fournir.

87. Eclairage public M<sup>le</sup> le Maire et Mme Goussot, 1<sup>er</sup> Adjoint, proposent au Conseil Municipal un projet concernant le renforcement du réseau électrique du Bourg ainsi que la pose de lampes et candélabres (avec mise du réseau en souterrain et pose de lampes de type sur les façades). Ce projet, préparé par le Syndicat départemental d'électrification présente plusieurs avantages: gratuité totale des installations et raccordements, prix préférentiels pour lampes et candélabres, réimputation immédiate de la TVA payée directement par le Syndicat, possibilité d'obtenir un emprunt à taux intéressant pour le financement et prise en charge par le Syndicat de l'instruction et de la fourniture de tous les documents administratifs. Une demande adressée à M<sup>l</sup> le Chef du Centre FRANCE TELECOM, permettra de faire passer les fils du téléphone en souterrain, en synchronisation avec les travaux du



Syndicat Le montant des fournitures de lampes et candélabres se monte à 59 895, 97F en y incluant 2 candélabres supplémentaires, proposés par M<sup>r</sup> Boderon, qui seront implantés de chaque côté du font, à l'entrée du Bourg.

Ce projet prévoit l'adhésion de la commune à une convention relative aux travaux et à l'entretien de l'éclairage public, d'un montant de 130F par lampe et par an. Il faut préciser que la 1<sup>ère</sup> année d'entretien est gratuite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce qu'un service collectif de travaux et d'entretien de l'éclairage public a été créé par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente.

Ce service est ouvert à toutes les communes du département.

L'adhésion de la Commune à ce service, si une décision est prise dans ce sens, doit se concrétiser par une délibération du Conseil Municipal confiant l'exécution des travaux d'éclairage public et l'entretien des installations au Syndicat Départemental, et une convention avec ce dernier fixant les conditions techniques, administratives et financières applicables en cette matière. Cette délibération et cette convention sont respectivement à soumettre au visa et à l'approbation de l'autorité préfectorale.

Monsieur le Maire précise que le texte de la présente délibération et celui de la convention sont conformes aux projets préparés par le Syndicat Départemental.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'adhésion de la Commune au service en cause.

Après avoir pris connaissance des documents ci-dessus visés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Décide de donner l'adhésion de la Commune au service collectif de travaux et d'entretien d'éclairage public constitué par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente.
- 2°) Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ci-annexée à intervenir avec le Syndicat Départemental.
- 3°) Donne tous pouvoirs au Syndicat Départemental pour passer les marchés de travaux d'éclairage public dont celle-ci sera amenée à demander l'exécution, de même que les marchés d'entretien.
- 4°) Prend l'engagement de créer les ressources nécessaires au paiement des dépenses d'entretien de l'éclairage public mises à la charge de la Commune en exécution de la convention ci-annexée, et d'opérer ce versement dans le délai d'un mois suivant l'émission du titre de recette correspondant.
- 5°) Prend le même engagement en ce qui concerne le paiement au Syndicat Départemental des parts d'annuités d'emprunt dues par la Commune pour les travaux neufs et de modernisation de l'éclairage public.
- 6°) Décide d'inscrire à cet effet, de préférence au budget primitif, les crédits correspondants déterminés en fonction, pour l'entretien, du nombre de foyers lumineux en service et, pour les travaux, des notifications reçues du Syndicat Départemental.



Les travaux seront financés par une inscription au Budget Primitif 1990, et un recours à l'emprunt pour un montant minimum de 50 000F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et décide de demander à la Mairie de la dotation globale d'équipement. <sup>2ème part 1990</sup>

88 Travaux entretien  
Mairie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser quelques travaux d'entretien dans la Mairie: pose d'un convecteur électrique dans le bureau du Maire, boiserie avec vride d'air autour des soulassements pour éviter l'humidité, réparation de certaines plinthes pourries, carreau à remplacer, armoire de rangement à réviser, ensemble du mobilier à traiter contre les vers du bois. Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

89 Voies.

M. le Maire communique au Conseil Municipal que des travaux de point à temps pourront être entrepris sur les voies communales pour le Syndicat de voirie. Mme Magné prie au Conseil que ces travaux devront être terminés avant le 20 novembre: travaux de repiquage, de point à temps ou d'entretien à froid. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Une demande sera entreprise auprès des Eaux et Forêts pour savoir s'il est possible d'obtenir une indemnité pour le chemin de Chez Fouquet, dit 'tirion' pour le passage des camions de bois.

90. Subventions  
diverses

- Classe de neige, école de Charvres: somme demandée 39,50F par jour et par enfant.

Publi. le 10/11/79.

La commune demandant à La Rochebeaucourt, une somme globale de 100F par enfant pour la classe de neige. Le Conseil Municipal, pour ne pas faire de différences, décide d'attribuer une somme de 200F pour la classe de neige à Saint Vary pour la classe du cours moyen de CHARVRES.

- Piscine: 310,17F demandée par l'Association Educative de Charvres, Grand. Roques pour les 3 trimestres. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le financement de ces 2 subventions, 200F



d'une part, 318,17 de l'autre par prélèvement sur les fonds libres.

91. Repas des  
amis. Fête  
de Noël

Le repas des amis aura lieu le dimanche 3 décembre 1979 dans la salle de réunion de l'école. Il réunira les personnes âgées de plus de 65 ans et plus, ainsi que leurs conjoints, les conseillers et leurs conjoints et la tierce partie de moitié.

Mme Baudry sera contactée par Messieurs les Conseillers pour suggérer des idées d'un menu pour un montant de 130F par personne.

La Fête de Noël aura lieu suivant les modalités habituelles le 17 décembre 1979 à 15 heures.

Accord du Conseil à l'unanimité

92 Ouverture carrière  
M. Lafouere -

Publié le 15/11/79

M. le Maire communique au Conseil Municipal le dossier d'ouverture de carrière sur la commune de Combiers présentée par la S. H. Cesa Lafouere de Mazyruelle (Dordogne) le 17 mai 1979.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à cette autorisation d'exploitation de carrière, au lieu dit "Clos du Moulin Neuf" communal de Combiers.

93 Vote de crédits  
supplémentaires

Publié le 23/2/80

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la situation des crédits budgétaires d'investissement apparait en déséquilibre au Chapitre 4 d'un montant de 1490,75F. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter la somme de 1490,75F par prélèvements sur les fonds libres.

~~Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.~~

94 Indemnité Conseil  
et Budgets à M. le  
Receveur -

M. le Maire rappelle au Conseil que, par délibération des 14 mars 1974 et 10 mars 1975, il a été décidé d'attribuer au percepteur de Villebois Lavalette, comptable



Publié le 15/12/89.

de la commune de Combrès l'indemnité de Conseil, instaurée par l'arrêté du 16 décembre 1988, au taux fixé du huit mentionné à l'article 4 de cet arrêté, et par délibération du 2 octobre 1988, une indemnité égale annuelle de préparation des documents budgétaires. Ces 2 indemnités sont respectivement d'un montant de 200 F pour l'indemnité budget et d'un montant de 496 F pour l'indemnité Conseil. Or, à la date du 24 mars 1989 un nouveau Conseil Municipal a été élu et installé. Il y a donc lieu de renouveler cette décision au bénéfice de M<sup>r</sup> FOURNIER François, chef de poste à Villebois Lavallette.

Le Conseil Municipal, après ces exposés, délibère et à l'unanimité décide que M<sup>r</sup> FOURNIER François percevra annuellement une indemnité de Conseil d'un montant de 496 F et une indemnité de budget d'un montant de 200 F.

Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an susdits. Ont signé les membres présents.









